



Le QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 9 novembre 2017.

PRESENTS : MMES ET MM, CATHERINE JACOB, ALAIN VIGUIER, CLAUDE FOURRIER, LINA BESNIER, THIERRY BREAL, DOMINIQUE WATBLED, LAURENCE PLAIRE, MANUELA NOGUEIRA, JANE CHASSAGNE

ABSENTS : ALAIN BERCHOTTEAU (POUVOIR A A.VIGUIER), JACQUES OMEDES (POUVOIR A T.BREAL), THIERRY GIRAudeau (POUVOIR A C.JACOB)
PRESENTS 10 / ABSENTS 3 / POUVOIRS 3 : 13 VOTANTS

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL, DESIGNE A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

2-URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

3-INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison des services au public)

4-TECHNIQUES – CONVENTION DE SERVITUDES RESEAU ENEDIS

5-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

6-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ECOTAXE

7-RAPPORT d'ACTIVITE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

8-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - EAU POTABLE 2016

9-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

10-DECISIONS DU MAIRE

11-INFORMATIONS DU MAIRE

12-TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017.

URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a engagé, par délibération du 18 février 2016, la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune concernée par la modification doit adresser son avis sur le projet.

Après avoir étudié l'exposé des motifs et le projet de règlement de la modification simplifiée n° 3 du POS de Saint-Clément-des-Baleines,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, donne un avis favorable, sans observation, au projet de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : EXTENSION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES (GEMAPI) ET OPTIONNELLES (VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Préambule :

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 28 septembre 2017, les conseillers communautaires ont émis un avis favorable à l'extension des compétences obligatoires et optionnelles des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objet de cette extension porte :

- d'une part, sur la compétence GEMAPI (gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations) au titre des compétences obligatoires

- d'autre part, sur la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » (pistes cyclables) ainsi que sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public » (regroupement des services Pôle emploi, CAF, ... en un seul lieu) au titre des compétences optionnelles

Délibération:

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I. AU TITRE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1er janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- **1°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **2°** En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **2° bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- **3°** Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- **4°** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- **4° bis** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **5°** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **6°** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **7°** En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- **8°** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **9°** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Île de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires.

TECHNIQUES – CONVENTION DES SERVITUDES RESEAU ENEDIS

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Phare, la société ENGIE INEO doit intervenir sur le réseau ENEDIS. Les travaux nécessitent le déplacement d'un organe de réseau à proximité de la station de relèvement.

Afin de permettre les travaux sur la parcelle AI 37, propriété de l'Association Foncière de Remembrement, transférée au patrimoine de la commune suite à la dissolution de l'AFR par délibération n° 97-61, une convention de servitudes au profit d'ENEDIS doit être conclue.

Entendu cet exposé et après avoir fait lecture du projet de convention de servitudes, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- Approuve les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AI 37
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Sur présentation de Thierry BREAL,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve la décision modificative n° 4 du budget principal ci-dessous présentée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 794,78	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	21 562,26
2151 (21) : Réseaux de voirie Complément phase 1 - Lotissement des Volées : 21 914 € et Maitrise d'Œuvre I.M.O.T.E.P : 640 €	22 554,00		
2188 (21) : Autre Immo - Piste de Danse salle du Godinand	10 803,04		
Total dépenses :	21 562,26	Total recettes :	21 562,26

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	21 562,26	73111 (73) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm (FPIC)	6 265,00
6132 (011) Location Immo	-1 562,26		
6574 (65) : Subv.fonct.aux associations : Retrait avances de Subvention 2018 USV RÉ BASKET	-20 000,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm (FPIC)	6 265,00		
Total dépenses :	6 265,00	Total recettes :	6 265,00

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ECOTAXE

Sur présentation de Thierry BREAL,

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget Ecotaxe ci-dessous présentée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 768,62	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	4 517,65
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - Achat d'un broyeur	23 574,00	10222 (10) : FCTVA	356,71
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-16 931,02		
Total dépenses :	4 874,36	Total recettes :	4 874,36

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 517,65		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	4 517,65		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2016. Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes dans ses différents domaines de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte, sans observation, que ce rapport lui a été présenté.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE – EAU POTABLE 2016

Rapporteur : Alain VIGUIER

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Après présentation du rapport annexé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Rapporteur : Alain VIGUIER

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport suivant et notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Après présentation du rapport annexé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation accordée le 21 mai 2014 :

Alinéa 2 : tarifs

Date	N° décision	Objet de la décision
21/09/2017	2017-14	Fixation de tarifs – location des salles polyvalente, municipale et du clos

Alinéa 16 : défense et recours

Date	N° décision	Objet de la décision
21/09/2017	2017-13	Défense contre recours de la Préfecture contre le certificat d'urbanisme opérationnel n° 01731817 ^E 0021

INFORMATIONS DU MAIRE

SIVOS SAINT-CLEMENT/LES PORTES – Délégué :

Suite à la démission de Gildas JACQUOT, Madame Dominique WATBLED a été désignée en qualité de délégué auprès du SIVOS SAINT CLEMENT/LES PORTES par délibération du 7 septembre 2017.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Alain VIGUIER :

- informe que la 1^{ère} tranche des travaux rue du Phare s'effectuera du 28 novembre au 21 décembre 2017, et que la rue sera fermée. Un plan de circulation de déviation sera mis en place. La 2^{ème} tranche aura lieu du 9 janvier jusqu'à fin mars.

Catherine JACOB informe :

- que l'Office de tourisme sera ouvert uniquement l'après-midi, du mardi au samedi
- que le repas des aînés aura lieu le 12 décembre 2017 à la salle du Godinand
- que la Maline programme des projections de films dans la salle municipale du 8 au 10 décembre mise en ligne de la programmation sur le site de Saint Clément
- que le Club Villageois organise le Téléthon le 9 décembre, des marcheurs d'Ars et des Portes seront accueillis à la salle polyvalente
- que le Noël des enfants organisé par l'APE aura lieu le 21 décembre à la salle du Godinand

Lina BESNIER :

- informe les Villageois et les Villageoises que cette année encore, ils pourront participer à l'opération « Plantation des Oyats » (sensibiliser les futures générations à la fragilité de l'environnement) du 23 au 30 novembre, avec la participation des écoliers du canton Nord, de l'ONF et de la CDC. Le projet est à l'origine de l'association l'AVSCB.

Laurence PLAIRE :

- souhaite la bienvenue à Madame Dominique WATBLED pour son arrivée au sein des membres du SIVOS, pour lequel elle a déjà beaucoup œuvré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

G. DUVAL

C. JACOB

A. VIGUIER

C. FOURRIER

L. BESNIER

T. BREAL

D. WATBLED

L. PLAIRE

M. NOGUEIRA

J. CHASSAGNE